



CONVENTION D'AGREMENT CHEQ'KDO CANTAL

ENTRE :

- **L'ASSOCIATION UDACAC**, Union Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Cantal, association loi 1901, ayant son siège social 44 Bd du Pont Rouge, 15013 AURILLAC Cedex, représentée par sa Présidente Marie-Christine MORIN.

ET

Ci-dessous le partenaire

RAISON SOCIALE :

ENSEIGNE :

ADRESSE

CP / VILLE

TELEPHONE PORTABLE :

E-MAIL (obligatoire).....

N°SIRET :

Site Web :

Page Facebook :

Page Insta :

Activité principale :

Présentation en quelques mots de l'activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'**UDACAC** a notamment pour activité la fédération et la promotion des intérêts commerciaux des entreprises Cantaliennes adhérentes à l'association. Une formule de chèque cadeaux dénommée « Chèq'kdo Cantal » a été créée, permettant à tout porteur de pouvoir se présenter dans certains établissements agréés, et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques. Ces chèques kdo peuvent être présentés au commerçant sous un format papier ou sous un format dématérialisé. Le **partenaire** s'est rapproché de l'association UDACAC aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des « Chèq'kdo Cantal » dans le cadre de son établissement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, le **partenaire** s'engage à accepter, pour le règlement d'achats effectués dans son ou ses magasins, les « Chèq'kdo Cantal » **en format papier et en format dématérialisé** qui lui seront remis par des clients qui en sont porteurs. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat (cf. Article 6) pour tous les magasins ouverts et qui seront ouverts au cours de celui-ci, hors périodes de soldes, promotions et liquidations.

Article 2 : Portée

En signant le présent contrat, le **partenaire** accepte que ses relations avec l'**UDACAC**, en ce qui concerne les « Chèq'kdo Cantal », soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le **partenaire** renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur les documents commerciaux.

Article 3 : Obligations du partenaire

Afin d'informer les porteurs de « Chèq'kdo Cantal » sur les commerçants acceptant le règlement par « Chèq'kdo Cantal », ou encore d'assurer le cas échéant la promotion des « Chèq'kdo Cantal », le partenaire autorise expressément l'**UDACAC** à :

- Utiliser ou indiquer sa dénomination, ses coordonnées (adresse, n° de téléphone, adresse e-mail) et ses signes distinctifs (image, logo, enseigne, nom commercial et liste des points de vente) sur tous les supports papiers (presse, tracts ou autres documents), informatique ou électronique (site internet ou autre réseau à venir) ou radio ou télévisuel.
- Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèq'kdo Cantal » s'avèrerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le partenaire s'interdit de rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. Le partenaire s'engage en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats par « Chèq'kdo Cantal » et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.
- Les « Chèq'kdo Cantal » comportent une date limite de validité. Le partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le partenaire s'engage à refuser les « Chèq'kdo Cantal » dont la validité est expirée. **L'acceptation par le partenaire d'un « Chèq'kdo Cantal » dont la date de validité est venue à expiration ne lui ouvrira pas droit au règlement du « Chèq'kdo Cantal » par l'UDACAC** et le partenaire renonce expressément à tout recours en paiement ou remboursement contre le client ou la personne (CE, entreprise, ...) qui a remis le « Chèq'kdo Cantal » au client.
- Le partenaire s'engage à dénoncer, sans délai et par écrit à l'**UDACAC**, tout « Chèq'kdo Cantal » falsifié qu'il aurait rencontré.

- Le partenaire s'engage donc à vérifier l'originalité et la validité de chaque « Chèque Cantal » qui lui sera présenté en règlement et ce, avec les spécimens qui lui a été remis ce jour par l'UDACAC comme le partenaire le reconnaît.
- Le partenaire assure par conséquent seul et pleinement le risque de recevoir un ou plusieurs « Chèque Cantal » falsifiés, lesquels ne lui seront pas payés ou remboursés par l'UDACAC et il renonce à tout recours contre l'UDACAC.
- Afin d'informer sa clientèle de sa qualité d'adhérent au système « Chèque Cantal », le partenaire s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son magasin, les éléments fournis à cet effet par l'UDACAC. Le Partenaire pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation des « Chèque Cantal ».
- A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, l'UDACAC se réserve le droit de lui retirer, Sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

Article 4 : Obligations de l'association UDACAC

L'Union Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Cantal s'engage à assurer la production et la distribution des « Chèque Cantal » et assurera la gestion du Système « Chèque Cantal » et le règlement des dits chèques. Les « Chèque Cantal » restent la propriété de l'association UDACAC.

Le **partenaire** adressera par lettre à l'UDACAC, les « Chèque Cantal » en sa possession. **L'UDACAC procédera dans les 10 jours suivants, par virement, au règlement des chèques parvenus à elle**, déduction faite de sa rémunération prévue à l'article 5 des présentes. Tous les « Chèque Cantal » présenté au dernier jour de sa date de validité, doit être accepté par le **partenaire**.

Le partenaire dispose d'un délai de 1 mois, Cachet de la poste faisant foi, pour faire parvenir les « Chèque Cantal » en fin de validité, en sa possession, à l'UDACAC, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement. Le commerçant veillera à conserver les talons des chèques et à apposer son tampon au dos du chèque.

Article 5 : Rémunération de l'association UDACAC

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des chèques et de la gestion du système « Chèque Cantal », l'UDACAC recevra une rémunération égale à 5% de la valeur faciale TTC de chaque chèque. Cette rémunération s'opérera par déduction du remboursement dans les conditions ci-dessus énoncées. Le **partenaire** ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou Indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

Article 6 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an courant de la date de signature des présentes, Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme, et par Lettre recommandée avec AR ou par mail avec accusé de réception. En cas de non-renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le **partenaire** s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les « Chèque Cantal » qui lui seront présentés et à Supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques.

Article 7 : Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 Jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Dans l'hypothèse où le **partenaire** ne serait plus membre de l'**UDACAC**, au cours du présent contrat, quelle que soit la cause et la personne à l'initiative de ce retrait, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment du départ de l'adhérent de l'association **UDACAC**. Cette cessation produira les mêmes effets que la résiliation visée à l'article 6.

Article 8 : Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal Compétent du siège Social de l'association UDACAC.

☐ Je certifie vouloir adhérer au dispositif Chèq'kdo Cantal et ainsi accepter les Chèq'kdo Cantal en format papier et en format dématérialisé qui me seront présentés.

Fait à, le

Nom, Prénom et Fonction du signataire de la convention :
.....

Tampon et Signature du Partenaire

Tampon et signature de l'UDACAC

ATTENTION :

- Fournir obligatoirement un RIB daté et signé
- Des photos pour la promotion du magasin sur le site du Chèq'kdo Cantal
- Le logo de l'établissement

Contact : UDACAC, 44 bd du Pont Rouge, 15 013 AURILLAC Cedex,

Tél : 04.71.45.40.40, cheq-kdo-cantal@cantal.cci.fr, www.cheq-kdo-cantal.fr